

DECISION n° 2023-73

1.1 Marchés publics

Marché d'assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la CCG (Marché 202308_ccg) - Approbation de l'avenant n°01

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-2 et L. 2122-7,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R 2194-7,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président et notamment pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les avenants n'ayant pas d'incidence financière et de moins-value,
Vu l'acte d'engagement de l'accord- cadre « Accord- cadre n°2308_ccg : Marché d'assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la CCG », notifié le 30 juin 2023, à la Maison de l'Eco, pour un montant maximum de 214 500€ HT soit 257 400 € TTC,
Vu l'arrêté n°2020-340, en date du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à M. Mermin, 1^{er} Vice-Président,
Vu l'empêchement du Président,*

Considérant

- Que l'indice de référence « SYNTEC » a été supprimé après sa valeur de juillet 2022 et qu'il a été remplacé pour un nouvel indice « SYNTEC révisé » à compter de la publication de la valeur d'août 2022,
- Qu'il convient de modifier l'indice de référence énoncé à l'article 4.2 du CCAP par l'indice « SYNTEC révisé »,
- Que pour ce faire, il convient de conclure un avenant n°01 ayant pour objet cette modification et que cet avenant est sans incidence financière,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°01 à l'accord-cadre d'assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la CCG, conclu avec la Maison de l'Eco, ayant pour objet de modifier l'index de référence pour la révision des prix dudit accord-cadre.

Article 2 : de signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Archamps, le 31 juillet 2023
Pour le Président empêché et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Michel MERMIN



Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
38 Rue Georges de Mestral
Archamps Technopole
74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Maison de l'Eco
13 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché 202308_ccg : Marché d'assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la CCG.

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 30/06/2023

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 24 mois à compter de la notification de l'accord cadre.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 214 500 €
- Montant TTC : 257 400

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'indice de référence « SYNTEC » a été remplacé par un nouvel indice « Syntec révisé » à compter de la publication de la valeur d'août 2022. L'ancien indice est supprimé après sa valeur de juillet 2022.

Pour les articles « 4.2.1 Partie forfaitaire » et « 4.2.2. Bons de commandes », la formule de révision sera la suivante :

Formule n°1 : $A = 0.150 + 0.850 * \text{SYNTEC Révisé}$

Les valeurs de l'indice « SYNTEC révisé » sont publiés par le Moniteur des travaux des publics et la Fédération SYNTEC.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)



NON



OUI

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 214 500 €
- Montant TTC : 257 400 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)